



PACTE DE GOUVERNANCE DE MÉTROPOLE SAVOIE

JUIN 2023



METROPOLE
SAVOIE

SOMMAIRE

Préambule	2
1. Des valeurs et des principes d'actions partagés	3
Les valeurs partagées	3
Les principes d'actions partagés	4
2. Un projet pour le territoire	5
Faire de Métropole Savoie, un acteur majeur des politiques publiques	5
en matière d'aménagement et de développement du territoire	
Répondre aux défis de demain par la mise en œuvre d'un	6
« Métropole Savoie sur mesure »	
3. La gouvernance Métropole Savoie – Intercommunalités – Communes	7
Des instances obligatoires confortées dans leurs rôles respectifs	7
Des instances sur mesure de co-construction de Métropole Savoie	8
4. « Faire Métropole Savoie »	9
Les élus	9
Les citoyens	10
Annexes	11
Statut du syndicat mixte Métropole Savoie	11
Cartographie de l'armature territoriale de Métropole Savoie	17
Schéma de synthèse « Territoire de Métropole Savoie - Écosystème	18
et interactions »	
Schéma d'organisation et de fonctionnement des instances de	19
Métropole Savoie	

PRÉAMBULE

Depuis son origine, Métropole Savoie est une instance syndicale en mouvement, dotée d'une forte agilité institutionnelle et opérationnelle. Les grandes étapes de sa construction témoignent des liens historiques et présents qui unissent les intercommunalités et les communes de Métropole Savoie. Et par-delà, les femmes et les hommes élus de ce territoire.

1990 Le Syndicat d'Aménagement et de Développement de la Région Aix-Chambéry-Montméliand (SADRACM) est créé par arrêté préfectoral et signe le premier acte d'une entreprise pionnière et ambitieuse : « faire ensemble au service du territoire et de ses habitants ». Il concerne 57 communes et environ 160 000 habitants.

1995 Le syndicat mixte¹ Métropole Savoie remplace le SADRACM et renforce son action en faveur d'un aménagement et développement concerté et durable du territoire.

2005 L'approbation du premier SCoT « Métropole Savoie » symbolise la vision partagée d'un « territoire vécu en commun » et la volonté des élus d'en garantir les solidarités territoriales.

2017 Dans la continuité de la loi NOTRe de 2015, le périmètre de Métropole Savoie s'élargit et s'ouvre aux communes de Cœur des Bauges.

2020 Le dynamisme du syndicat mixte Métropole Savoie s'affirme et s'incarne dans l'approbation du second SCoT « Métropole Savoie ».

Aujourd'hui 3 intercommunalités - Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie - couvrant 107 communes et 260 000 habitants composent le syndicat. La richesse de leur diversité fait aujourd'hui l'identité et la force de Métropole Savoie en tant que territoire et instance territoriale.

Au sein de Métropole Savoie, les élus partagent des valeurs fortes et une même ambition pour un territoire harmonieux et soutenable. Le pacte de gouvernance participe de cette exigence fondamentale que l'on doit au dessein du territoire et de ses habitants.

En continuité avec les pratiques historiques et les outils déjà en place au sein du syndicat, le pacte de gouvernance vient formaliser les règles et les principes qui guideront son fonctionnement et ses actions demain pour la construction d'un « Métropole Savoie sur mesure ».

NOTE

1- Cf. Annexe 1 : Statut du syndicat mixte Métropole Savoie

1 DES VALEURS ET DES PRINCIPES D'ACTIONS PARTAGÉS

Métropole Savoie et ses 3 intercommunalités membres couvrant 107 communes savoyardes se reconnaissent dans les valeurs suivantes qui fondent son action.

Les valeurs partagées

La confiance

Les relations syndicat mixte – intercommunalités – communes sont basées sur la confiance. Le fonctionnement de Métropole Savoie repose sur la recherche de consensus avec les représentants des intercommunalités et communes.

L'action syndicale est respectueuse de la spécificité des intercommunalités membres et communes et de leurs compétences. Aussi, l'élaboration, le suivi de mise en œuvre et l'évaluation du projet territorial Métropole Savoie sont construits dans le dialogue et la concertation, avec toute la transparence requise et dans le seul intérêt général du territoire.

Le respect de la diversité du territoire

Riche de ses 107 communes, mosaïque de micro-identités locales, Métropole Savoie est structuré autour d'une armature territoriale déclinée en 5 niveaux :

- ▶ Les communes rurales.
- ▶ Les communes rurales à dynamique différenciée.
- ▶ Les pôles de proximité.
- ▶ Les pôles d'équilibre.
- ▶ L'axe métropolitain.

Au sein de cette armature territoriale², chaque commune doit pouvoir préserver son identité propre tout en étant porteuse de l'identité du territoire de Métropole Savoie. C'est de cet équilibre entre identité propre et identité « Métropole Savoie » que naît la richesse des politiques syndicales adaptées à chaque territoire.

Métropole Savoie veillera à l'égale implication des communes, quelle que soit leur taille ou typologie, dans les réflexions et travaux qu'il conduit.

Le principe de responsabilité

Dès sa création, le syndicat mixte et ses collectivités locales membres ont saisi les enjeux d'un aménagement durable pour penser un territoire harmonieux et équilibré en termes de développement territorial, démographique, économique et social tout en préservant les ressources naturelles.

Les cadres législatifs successifs en matière d'aménagement du territoire ont renforcé la responsabilité de Métropole Savoie de décliner, au cœur de ses documents, les transitions sociales et environnementales en vigueur : démographique, écologique, énergétique, climatique, économique, agricole, alimentaire, etc.

Face à ces défis actuels et futurs, Métropole Savoie se positionne comme un syndicat d'études et de prospectives territoriales soucieux de dégager une vision stratégique et des trajectoires partagées pour le territoire de demain.

C'est dans cet esprit que Métropole Savoie inscrit son action au service du territoire, de ses élus et de ses habitants.

NOTE

2- Cf. Annexe 2 : Cartographie de l'armature territoriale de Métropole Savoie

Les principes d'actions partagés

La représentation des territoires

Dans le droit fil de ce que prévoit le cadre législatif, les instances de Métropole Savoie garantissent une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité de son territoire. Le pacte de gouvernance renforce ce principe d'action.

Le comité syndical est composé, selon le principe général de proportionnalité, par rapport à la démographie des communes du territoire. Il compte 184 délégués syndicaux, élus dans leur intercommunalité ou commune par leur organe délibérant, répartis sur les 3 secteurs du SCoT (Nord-Grand Lac, Centre-Grand Chambéry, Sud Cœur de Savoie). Chaque commune est représentée au minimum par un membre.

Le bureau syndical est composé selon le principe de parité avec 24 membres élus (9 élus par secteur), plus le président et les deux vice-présidents qui représentent chacun un des trois secteurs.

Les conférences territoriales, instances consultatives, renforcent la représentation des territoires au sein du syndicat.

Le dialogue

Le dialogue s'entend à plusieurs niveaux :

Une culture du compromis politique

Pendant de la valeur confiance partagée, le dialogue syndical avec les élus du territoire s'appuie sur des principes fondamentaux : clarté des règles démocratiques en vigueur au sein du syndicat, diversité des points de vue et inclusion, transparence et traçabilité, distanciation, droit de suite.

Un espace d'expression des corps intermédiaires

Avec les acteurs institutionnels ou socioprofessionnels du territoire, le dialogue repose sur le principe de partenariat. Chaque partie prenante apportant sa contribution à la construction d'un « Métropole Savoie sur mesure » dans une démarche positive et apaisée. Des temps d'échanges spécifiques avec ces publics sont ainsi prévus pour ancrer le projet territorial dans la réalité sociale et économique du territoire.

Un partage citoyen de la prospective

Avec les citoyens, le dialogue consiste à favoriser leur participation, à mobiliser leur expertise d'usage, leur expérience sensible et leur capacité d'agir. Au-delà des approches réglementaires de type « concertation » instaurée dans le cadre du SCoT, Métropole Savoie s'engage à favoriser le dialogue citoyen (ateliers, panels, grands débats, etc.) poursuivant ainsi des finalités d'aide à la décision des élus, de transformation et d'amélioration de l'action publique, dans une logique de complémentarité avec les actions mises en œuvre en la matière par les intercommunalités membres ou les communes.

L'alliance des territoires

Les dynamiques territoriales et les transitions en cours questionnent le sens même de la planification stratégique. Nous sommes dans l'ère des interdépendances territoriales et des réciprocity³ – qu'elles soient choisies ou subies.

Sur le territoire de Métropole Savoie, l'alliance de l'urbain, du périurbain et du rural participe de la réponse aux enjeux d'une réalité territoriale où les territoires vécus, les dynamiques et problématiques économiques, sociales, environnementales dépassent les frontières administratives et géographiques.

Par son travail, Métropole Savoie s'attache donc à favoriser la capacité de ses collectivités membres à travailler ensemble sur des questions d'aménagement et à dialoguer avec les instances des échelons supérieurs (État, Région, Département).

Participant de la même logique, la position centrale de Métropole Savoie au sein de la Savoie et du triangle « Genève, Grenoble, Lyon », incite Métropole Savoie à coopérer avec les institutions limitrophes et territoires voisins.

Conscient qu'une partie des défis de demain en matière d'aménagement et de développement durable trouveront leurs solutions à l'échelle de Métropole Savoie, de même que la préservation du principe de solidarité territoriale, le syndicat entend refuser les injonctions de concurrence territoriale, poser les jalons d'une réflexion interterritoriale forte et en être un contributeur actif.

NOTE

3- Cf. Annexe 3 : Schéma de synthèse « Territoire de Métropole Savoie - Écosystème et interactions »

2 UN PROJET POUR LE TERRITOIRE

Le pacte de gouvernance de Métropole Savoie est avant tout l'expression politique d'un projet de construction d'un « Métropole Savoie sur mesure », qui lie le syndicat mixte et ses 3 intercommunalités membres couvrant 107 communes savoyardes. À ce titre, il affirme une double ambition pour Métropole Savoie, dont la révision du schéma de cohérence territoriale, approuvée le 8 février 2020, en est l'un des piliers stratégiques et opérationnels.

Faire de Métropole Savoie, un acteur majeur des politiques publiques en matière d'aménagement et de développement du territoire

Réalisée pour partie à sa création, la définition du champ de compétences du syndicat mixte a été le fruit d'un processus de mobilisation avant-gardiste et ambitieux des élus du territoire : « faire ensemble au service du territoire et de ses habitants ».

Désormais, au-delà de constituer une réponse juridique et réglementaire à la législation en vigueur en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, ce pacte originel s'est nourri des enrichissements successifs des élus du territoire investis tour à tour au sein de cette instance.

Avec une volonté constante de faire de Métropole Savoie un acteur essentiel des politiques publiques du territoire aux côtés de ses communes, ce ne sont pas moins de quatre fondements majeurs, chacun porteur d'enjeux et d'orientations stratégiques spécifiques, qui forment aujourd'hui le socle politique et territorial commun de Métropole Savoie.

Aussi, il revient au syndicat et à ses élus d'être les garants et les représentants dans leur territoire respectif d'un Métropole Savoie :

- ▶ Territoire d'accueil structuré, fonctionnel et solidaire.
- ▶ Territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources, dans une logique d'emploi, de bien-être des habitants et de service rendu aux populations.
- ▶ Territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin.
- ▶ Territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux.

Pour rappel, ces fondements sont issus du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT Métropole Savoie.

Répondre aux défis de demain par la mise en œuvre d'un « Métropole Savoie sur mesure »

Le projet politique et territorial de Métropole Savoie doit permettre de relever les défis contemporains du territoire, au premier rang desquels les défis de la croissance démographique et de la transition écologique et énergétique et de tracer ainsi les nouvelles perspectives pour le territoire de demain.

Face à ces défis et en droite ligne de ses héritages, Métropole Savoie aspire à pouvoir articuler des modalités d'action, à la fois communes et spécifiques, esquissant par là même, le modèle d'un « Métropole Savoie sur mesure » qui trouve à s'incarner dans différents principes fondamentaux :

- ▶ Consolider l'expertise du syndicat dans sa conduite d'études prospectives et thématiques pour permettre aux collectivités d'assurer, de façon éclairée, la mise en opérationnalité des politiques en matière d'aménagement et de développement durable de leur territoire respectif.
- ▶ Cultiver la proximité du syndicat avec les services des intercommunalités et les actions à l'échelle de Métropole Savoie, indispensables pour déployer efficacement le projet territorial.
- ▶ S'accorder sur une représentation collective qui reconnaît les spécificités territoriales (zones urbaines, ruralité, espaces naturels, etc.), les mutations à l'œuvre au sein de Métropole Savoie et les enjeux émergents du territoire afin de garantir la pertinence de l'action publique du syndicat. En cela, ses rôles d'observatoire du territoire et d'études territoriales sont clés.
- ▶ Affirmer le rôle déterminant d'interface de Métropole Savoie entre les politiques régionales (SRADDET) et locales (PLUi, PCAET, PLH, PDM), le positionnant *de facto* comme un maillon essentiel dans la négociation-médiation et la coordination entre acteurs territoriaux. Pour ce faire, Métropole Savoie s'appuie à la fois sur son expertise et sur sa compétence d'animation territoriale.
- ▶ Explorer tous les champs des possibles pour dégager de nouveaux modèles de développement dépassant les logiques traditionnelles d'élaboration de scénarii et favorisant des démarches transverses mobilisant acteurs institutionnels, socioprofessionnels, société civile et population locale. Prospective, expertise, innovation, expérimentation, agilité doivent être au cœur de l'action de « Métropole Savoie sur mesure ».
- ▶ Renforcer l'évaluation du projet territorial de façon quantitative et qualitative, en conférant à l'évaluation réglementaire du SCoT notamment, une dimension de dynamique politique (mobilisation des élus), partenariale (points de vue des partenaires), territoriale (évaluation aux échelons infra et supra territoriaux), temporelle (suivi régulier des impacts du SCoT sur le territoire), et enfin citoyenne (volet participatif et partage des conclusions de l'évaluation).
- ▶ Structurer l'administration de Métropole Savoie pour lui permettre de piloter le projet de territoire dans ses différentes phases : stratégiques et opérationnelles en lui conférant la flexibilité dans les moyens et ressources dédiés.

3

LA GOUVERNANCE

MÉTROPOLE SAVOIE –

INTERCOMMUNALITÉS – COMMUNES⁴

L'ambition de construire un « Métropole Savoie sur mesure » s'incarne dans les instances mêmes du syndicat qui, si elles trouvent pour partie leurs fondements dans la loi, sont le fruit de choix politiques, tant dans les principes qui les animent que dans leurs modalités de composition, de fonctionnement ou bien encore d'attributions. Si l'exécutif doit pleinement jouer son rôle et assumer ses responsabilités pour définir les orientations stratégiques, Métropole Savoie souhaite, d'une part, renforcer l'association des élus du territoire à la dynamique et au fonctionnement du syndicat et, d'autre part, permettre l'expression de toutes les sensibilités sur la vision politique et territoriale du projet Métropole Savoie.

Des instances obligatoires confortées dans leurs rôles respectifs

Exécutif

Présidé par le président, l'exécutif est composé de 2 vice-présidents. Les sièges à pourvoir de président et vice-présidents relèvent d'une élection en séance du conseil syndical.

La constitution de l'exécutif répond au principe de représentation du territoire, un des fondements du pacte originel qui unit les élus du syndicat. Ainsi, chaque intercommunalité membre de Métropole Savoie dispose d'un délégué au sein de l'exécutif.

Dans le même esprit, la présidence est assumée par un délégué syndical selon le principe de rotation des territoires et selon une logique territoriale par secteur, établie dans l'ordre suivant : Nord-Grand Lac, Centre-Grand Chambéry, Sud-Cœur de Savoie.

L'exécutif prépare et exécute les délibérations du conseil syndical, ordonne les dépenses, prescrit les recettes du syndicat et pilote les services du syndicat.

Outre ces dispositions réglementaires, l'exécutif est le garant du débat démocratique et participatif au sein des instances de Métropole Savoie.

Bureau syndical

Le bureau syndical comprend le président, les 2 vice-présidents et 24 membres élus par le comité syndical selon un principe d'égalité par secteur (9 élus par secteur « Nord - Grand Lac », « Centre - Grand Chambéry », « Sud - Cœur de Savoie »). Les 3 représentants issus des conférences territoriales siègeront également en tant qu'élus invités.

Le bureau syndical est une instance :

- ▶ D'information, d'échanges et de débat du syndicat.
- ▶ De préparation des travaux du comité syndical par l'examen de sujets ou projets à soumettre au comité syndical.
- ▶ De décision et de délibération en vertu des attributions qui lui sont confiées par délégation du comité syndical.

Comité syndical

Le comité syndical est composé de 184 délégués titulaires représentant les 3 secteurs de Métropole Savoie, les 3 intercommunalités (pour le Nord : Grand Lac, pour le Centre : Grand Chambéry, pour le Sud : Cœur de Savoie) et les 107 communes.

Il assure plusieurs fonctions majeures :

- ▶ Il élit l'exécutif et les membres du bureau syndical.
- ▶ Il adopte le budget général.
- ▶ Il décide des orientations du syndicat.
- ▶ Il arrête et approuve le projet pour le territoire (SCoT notamment).
- ▶ Il engage les études et la prospective du territoire.
- ▶ Il assure le suivi et l'évaluation du syndicat.

Le comité syndical délègue une partie de ses attributions au président et au bureau syndical.

NOTE

4- Cf. Annexe 4 : Schéma d'organisation et de fonctionnement des instances de Métropole Savoie

Des instances sur mesure de co-construction de Métropole Savoie

Conférence des Présidents

Cette instance présidée par le président est réservée aux présidents des intercommunalités membres de Métropole Savoie. Y siègent également les vice-présidents du syndicat. Il s'agit d'une instance d'information, d'échanges et d'appropriation des politiques en matière d'aménagement et de développement de Métropole Savoie.

Dans le cadre du pacte de gouvernance, elle pourra être enrichie de séance de travail thématique associant les vice-présidents des EPCI compétents en la matière.

Conférences territoriales

Instituées selon des critères de représentativité du territoire relatifs à la typologie territoriale des communes (fait urbain ou rural majoritaire sur la commune), ces conférences territoriales, au nombre de 3, invitent les élus à débattre et échanger sur des problématiques diverses en lien avec les compétences du syndicat et leurs spécificités et particularités propres.

Réunies deux fois par an, ces conférences territoriales, visant à rendre compte des réalités du territoire et de leurs transformations, sont invitées à faire remonter les besoins locaux et échanger sur les sujets d'actualités.

En plus de leur rôle consultatif, ces instances sont représentées au bureau syndical par un élu représentant désigné par ses pairs au sein de chaque conférence territoriale.

Métropole Savoie compte ainsi 3 conférences territoriales :

- ▶ Conférence territoriale « Cœur d'axe ».
- ▶ Conférence territoriale « Petite ville et bourg centre »
- ▶ Conférence territoriale « Ruralité ».

Comité des DGS des EPCI

Pendant technique de la conférence des présidents, cette instance de dialogue a vocation à coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière d'aménagement et de développement de Métropole Savoie au sein de chaque intercommunalité. Elle est animée par la direction de Métropole Savoie.

Dans le cadre du pacte de gouvernance, elle pourra être enrichie de séance de travail thématique associant les directeurs des EPCI compétents en la matière.

4

« FAIRE MÉTROPOLE SAVOIE »

Le contexte législatif encadre aujourd'hui les mesures en faveur d'une meilleure association des élus à la gouvernance des institutions et d'une meilleure information des citoyens aux affaires de celles-ci. Dans cet esprit, l'ambition conjointe de Métropole Savoie, des intercommunalités membres et des communes est d'aller plus loin en la matière, afin de « faire Métropole Savoie » avec les élus et citoyens du territoire.

Les élus

Informer

Métropole Savoie veille à l'égal accès des délégués syndicaux aux affaires du syndicat selon les modalités et les délais réglementaires. L'établissement d'un agenda institutionnel de Métropole Savoie précise les principales échéances du semestre pour faciliter la gestion quotidienne des élus.

Des moyens d'information, de formation et de communication, spécifiques et complémentaires aux outils réglementaires, seront ponctuellement mis en œuvre afin :

- ▶ D'éclairer la décision politique.
- ▶ De permettre l'appropriation par les élus du projet de territoire.
- ▶ De produire du consensus en favorisant une « culture commune » des sujets et des enjeux inhérents au territoire « Métropole Savoie ».

Mobiliser - participer

Afin d'optimiser la mobilisation des délégués syndicaux et de favoriser au maximum leur implication dans le collectif syndical, Métropole Savoie entend renforcer le partage d'informations, le partage d'objectifs communs pour le territoire ainsi que le travail collégial au sein des instances existantes. Et ce, de façon régulière et décorrélée des travaux réglementaires liés à l'élaboration, au suivi de mise en œuvre et à l'évaluation du SCoT.

La finalité recherchée est de faire de Métropole Savoie, un lieu permanent d'échanges et de débats, éclairés et dynamiques, sur l'avenir de son territoire.

À cet égard, étant et demeurant un représentant de son intercommunalité et de sa commune, chaque délégué syndical a pour mission de jouer un rôle privilégié de courroie de transmission entre Métropole Savoie, son

intercommunalité et sa commune, en termes d'information et de connaissance, de relais des attentes de ses collectivités d'origine et de leurs habitants et en étant l'acteur des décisions de Métropole Savoie sur son territoire.

Concernant l'ensemble des élus du territoire (conseillers communautaires et municipaux), il pourra être envisagé de les réunir collectivement au moins une fois durant leur mandat lors d'une convention territoriale afin de leur présenter et débattre du projet de territoire Métropole Savoie.

Parallèlement, Métropole Savoie souhaite promouvoir l'émergence de nouvelles formes de participation des forces vives du territoire (ex. groupes des acteurs de l'aménagement et du développement du territoire, des acteurs de l'économie ; conseil citoyen ; laboratoire des politiques publiques en lien avec l'Université de Savoie, etc.) afin d'élargir le débat, de fabriquer de l'intelligence collective et d'imaginer le « Métropole Savoie sur mesure » de demain avec le plus grand nombre.

Éclairer - Accompagner

Au cœur du projet de territoire de Métropole Savoie, les équipes techniques du syndicat mixte jouent deux rôles fondamentaux :

- ▶ Ils éclairent et objectivent la prise de décision des élus du territoire grâce à leurs travaux d'analyses et d'études thématiques.
- ▶ Ils accompagnent sur le long cours les intercommunalités membres et les communes dans la mise en opérationnalité des politiques en matière d'aménagement et de développement durable du territoire.

Afin de garantir ce niveau d'expertise et d'accompagnement, au service de l'efficacité des politiques publiques, Métropole Savoie s'engage à assurer les moyens et ressources dédiés à ces missions.

Les citoyens

Dialoguer - Sensibiliser

Avec les citoyens, le dialogue consiste à favoriser leur participation, à mobiliser leur expertise d'usage, leur expérience sensible et leur capacité d'agir. Les démarches de dialogue citoyen visent donc à aider la décision des élus qui restent décisionnaires.

Pour être sincère et efficace, il doit cependant exister des capacités de transformation et d'amélioration du projet soumis au débat. Métropole Savoie est le garant de ce principe fondamental en matière de concertation-participation du grand public.

Informier - Communiquer

Tout en veillant à ne pas se substituer ou à concurrencer les actions en la matière mises en œuvre par les intercommunalités ou communes, il est essentiel de rapprocher la décision politique des citoyens.

À ce titre, Métropole Savoie entend proposer une communication pédagogique régulière sur l'action syndicale et les travaux de son équipe technique pour éclairer les enjeux du territoire et informer les citoyens des évolutions mises en œuvre. L'opportunité et les modalités de cette communication seront partagées au sein des différentes instances syndicales.

La finalité visée par l'instauration d'un dialogue citoyen régulier et d'une communication grand public ponctuelle est de reconnaître aux habitants du territoire de Métropole Savoie un rôle dans l'élaboration et l'évaluation du dessein de leur territoire.

Dans un « Métropole Savoie » riche de ses 107 communes, qui poursuit aujourd'hui sa construction pour répondre aux défis de demain et qui aspire à devenir un « Métropole Savoie sur mesure », ce pacte de gouvernance constitue le socle de confiance et de l'action collective syndicale des prochaines années.

ANNEXE 1 STATUT DU SYNDICAT MIXTE MÉTROPOLE SAVOIE



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie

Direction des collectivités
territoriales et de la
démocratie locale

Bureau des subventions de
l'État et de
l'intercommunalité

Chambéry, le 22 AOUT 2017

ARRÊTÉ

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte Métropole Savoie

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 à L5211-20, et L5711-1 à L5711-5,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 portant création du syndicat intercommunal pour le schéma directeur de la Combe de Savoie, de Chambéry et du lac du Bourget, devenu « Métropole Savoie », modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 juin 1997, 17 octobre 2000, 7 octobre 2002, 21 avril 2005, 9 février 2009, 31 août 2009 et 20 octobre 2014,

VU les délibérations du comité syndical de Métropole Savoie des 18 février et 25 mars 2017,

VU les délibérations du conseil communautaire de Chambéry Métropole-Coeur des Bauges des 23 mars et 15 juin 2017,

VU les délibérations du conseil communautaire de Grand Lac- communauté d'agglomération du lac du Bourget des 13 avril et 22 juin 2017,

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie des 13 avril et 6 juillet 2017,

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-20 du CGCT sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} des statuts de Métropole Savoie approuvés par l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 modifié susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes :

« En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- *la communauté d'agglomération « Chambéry Métropole-Cœur des Bauges »,*
- *« Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget »,*
- *la Communauté de Communes Cœur de Savoie,*

un syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale dénommé METROPOLE SAVOIE »

Article 2:

L'article 4 des statuts du syndicat approuvés par l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 modifié précité est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le siège du syndicat mixte est fixé à Chambéry, 25 rue Jean Pellerin. »

Article 3 :

L'article 7 des statuts du syndicat approuvés par l'arrêté préfectoral du 12 février 1996 susvisé modifié, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, deux vice-présidents et vingt-quatre membres selon la répartition suivante :

- *Neuf membres désignés pour le secteur Nord du lac du Bourget,*
- *Neuf membres désignés pour le secteur Centre de Chambéry-Bauges,*
- *Neuf membres désignés pour le secteur Sud de la combe de Savoie. »*

Article 4 :

Les statuts de Métropole Savoie modifiés en conséquence sont approuvés et demeurent annexés au présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : - le Secrétaire général de la préfecture, le Président de Métropole Savoie, le Président de Chambéry Métropole-Coeur des Bauges, le Président de Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget, la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques.

LE PREFET,

Pour le Prefet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER



Statuts du syndicat mixte Métropole Savoie

<p>ARTICLE 1</p> <p>En application de l'article 53 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et des articles L.5711-1 et L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la communauté d'agglomération « Chambéry Métropole-Cœur des Bauges », • « Grand Lac-communauté d'agglomération du lac du Bourget », • la Communauté de Communes Cœur de Savoie, <p>un syndicat mixte pour le schéma <i>de cohérence territoriale</i> dénommé METROPOLE SAVOIE</p>	<p>ARTICLE 2 - Objet</p> <p>Le syndicat mixte a compétence en matière de schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur.</p> <p>A ce titre, il assurera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre d'études et de réflexions prospectives dans les domaines du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports et de l'habitat concernant l'aire de compétence du syndicat mixte et concourant à l'élaboration et la révision des documents de planification à long terme. • La production de bilans périodiques sur cette mise en œuvre et sur l'évolution du contexte ayant fondé les orientations des études et des réflexions, • L'incitation à la mise en œuvre de projets d'aménagement et d'équipement, • La recherche de solutions techniques et juridiques de répartition des ressources fiscales, • La diffusion des études et des grands projets, auprès des élus et du grand public et la mise en œuvre d'actions de communication. • Métropole Savoie peut, à la demande de ses membres, participer à la conduite des politiques contractuelles d'aménagement et de développement portant sur son territoire. Pour chaque démarche, il constitue un comité de pilotage représentatif des collectivités et EPCI co-contractants. L'État peut y être associé si nécessaire. Ce même comité associe des EPCI extérieurs à son territoire s'ils sont parties prenantes au contrat. <p>Métropole Savoie est habilitée à recevoir les subventions et participations des collectivités et des EPCI co-contractants destinées à couvrir les dépenses d'animation, d'études et de suivi administratif des contrats d'aménagement et de développement qu'il porte. Il peut enfin, le cas échéant, être le maître d'ouvrage de certaines actions prévues à ces contrats.</p>
---	--

ARTICLE 3 – Durée
Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.
ARTICLE 4 – Siège
Le siège du syndicat mixte est fixé à Chambéry, 25 rue Jean Peillerin
ARTICLE 5 – Comptable
Les fonctions de comptable sont exercées par le trésorier principal municipal de Chambéry.
ARTICLE 6 – Composition du Comité syndical
Le syndicat mixte est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres selon les règles suivantes :
Communes dont la population se situe entre 1 et 1 000 habitants :
1 délégué titulaire,
Communes dont la population se situe entre 1 001 et 4 000 habitants :
2 délégués titulaires,
Communes dont la population se situe entre 4 001 et 7 000 habitants :
3 délégués titulaires,
Communes dont la population se situe entre 7 001 et 10 000 habitants :
4 délégués titulaires,
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, outre les quatre premiers délégués, un délégué titulaire est désigné par tranche de 5 000 habitants, y compris la dernière tranche incomplète. Les chiffres pris en compte sont ceux de la population totale de chaque commune telle qu'elle ressort du dernier recensement général de la population. • Établissements de coopération intercommunale adhérents : le nombre de délégués titulaires est égal au nombre total de délégués titulaires qui serait obtenu en appliquant à chacune des communes membres de chaque EPCI les règles de calcul ci-dessus. • Des délégués suppléants sont également élus ; leur nombre est égal au nombre de délégués titulaires sauf pour les collectivités qui élisent plus de 10 délégués titulaires. Dans ce cas le nombre de suppléants peut être inférieur au nombre de titulaires sans être inférieur à 10.
Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

2

Contact : 04 79 62 91 28 – info@metropole-savoie.com

2

<p>ARTICLE 7 – Bureau</p> <p>Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, deux vice-présidents et vingt-quatre membres selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Neuf membres désignés pour le secteur Nord du lac du Bourget, • Neuf membres désignés pour le secteur Centre de Chambéry-Bauges, • Neuf membres désignés pour le secteur Sud de la combe de Savoie
<p>ARTICLE 8 – Règlement Intérieur</p> <p>Le comité syndical adopte dès son installation, un règlement intérieur, permettant notamment aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, de s'exprimer largement au cours de l'élaboration des dispositions du schéma directeur. Pour toutes les affaires d'urbanisme local, une commission de travail pourra être constituée sur le périmètre de chacun des secteurs, de façon à assurer la continuité dans la conception de l'aménagement des zones concernées.</p>
<p>ARTICLE 9 – Ressources</p> <p>Les ressources du syndicat mixte sont composées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une participation des collectivités adhérentes calculée au prorata de la population de chacune d'elles, relevée comme indiqué à l'article 6 ci-dessus • Des subventions de l'État, de la Région Rhône-Alpes, du Département de la Savoie et de tous autres organismes publics • De toutes autres ressources autorisées par la loi.

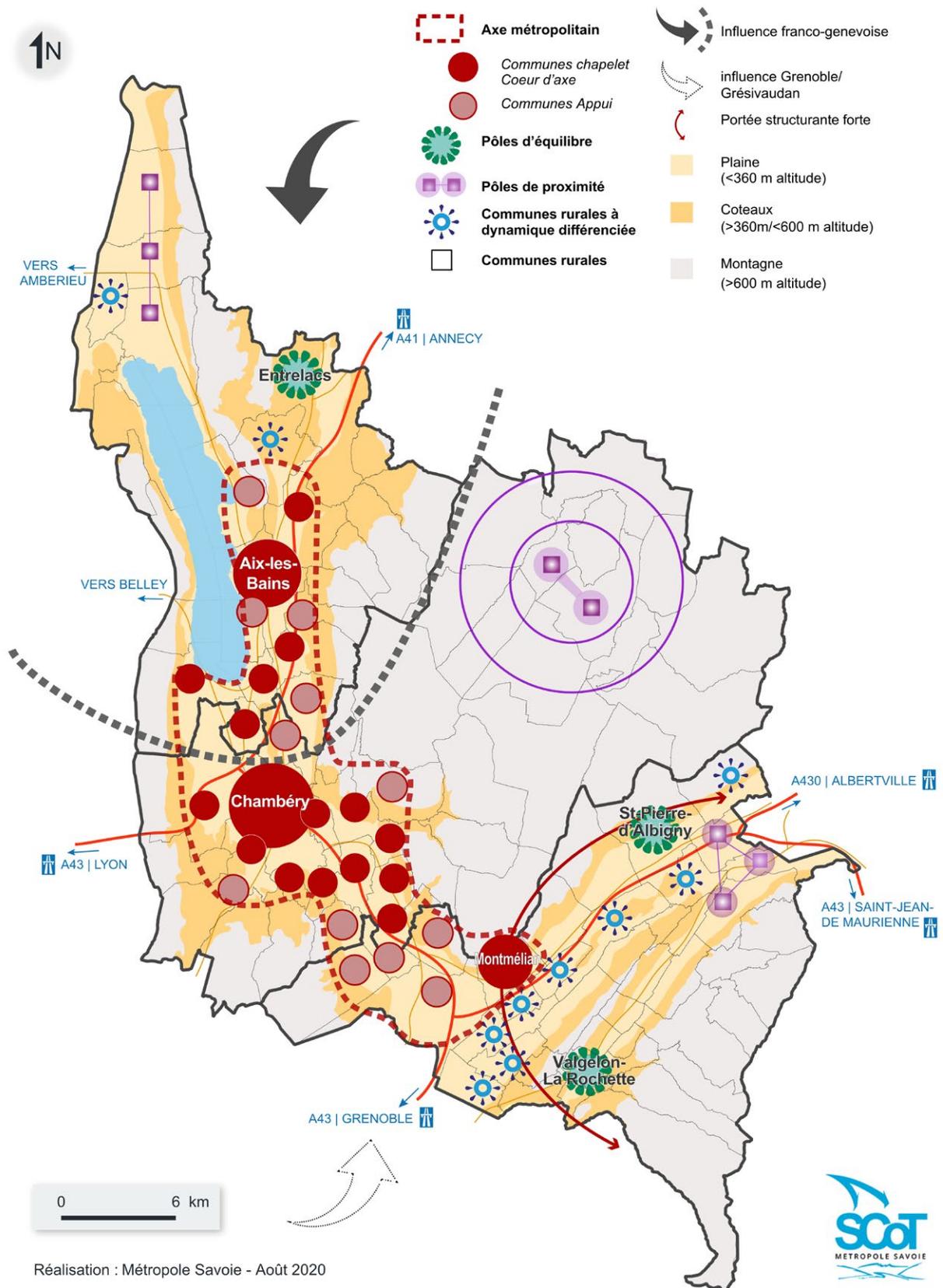


PREFECTURE DE LA SAVOIE
 Vu pour être annexé
 à l'arrêté Préfectoral
 du 22 AOUT 2012
 Le PREFET,

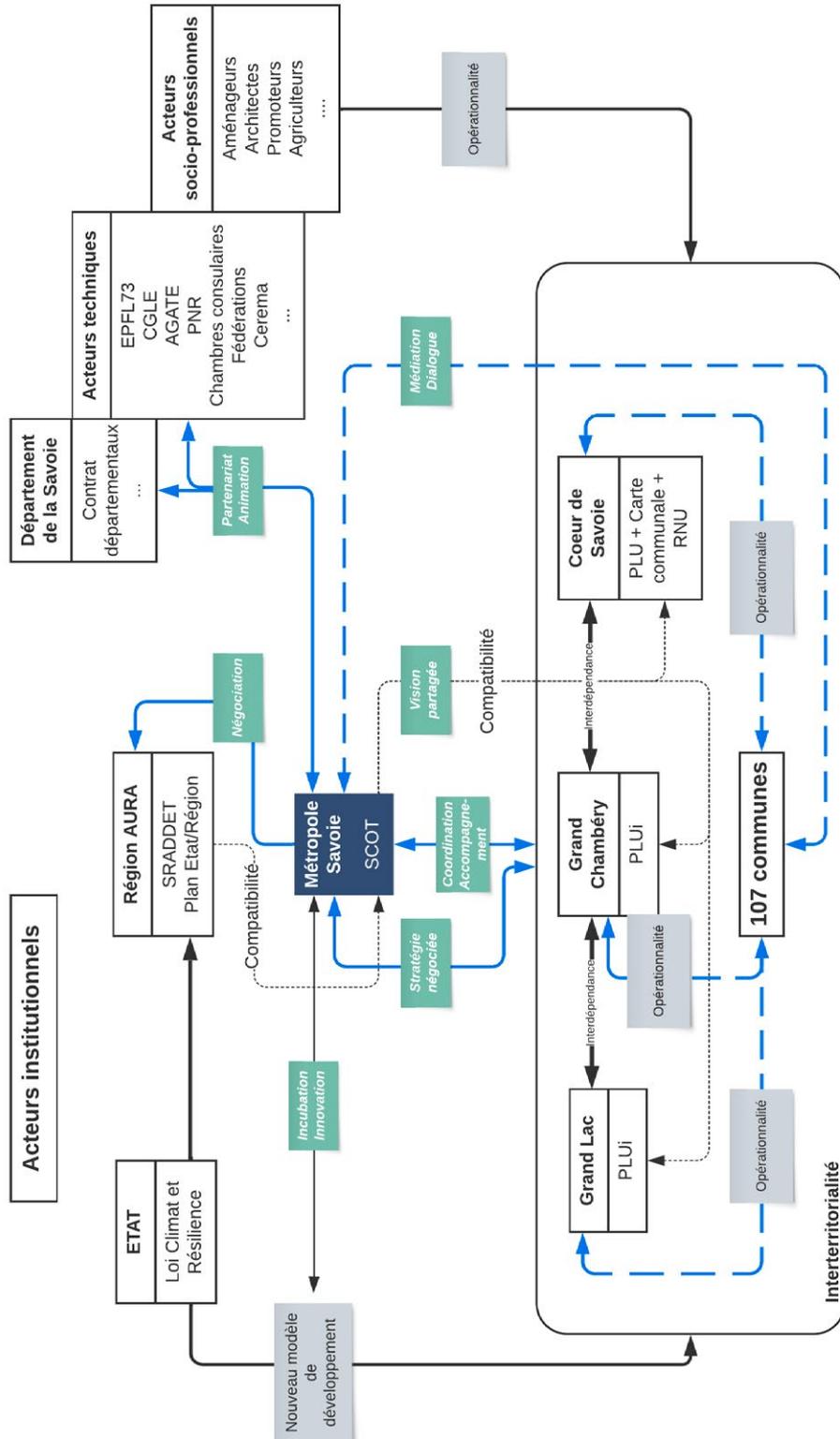
Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef de Bureau,


D. ARNAUD

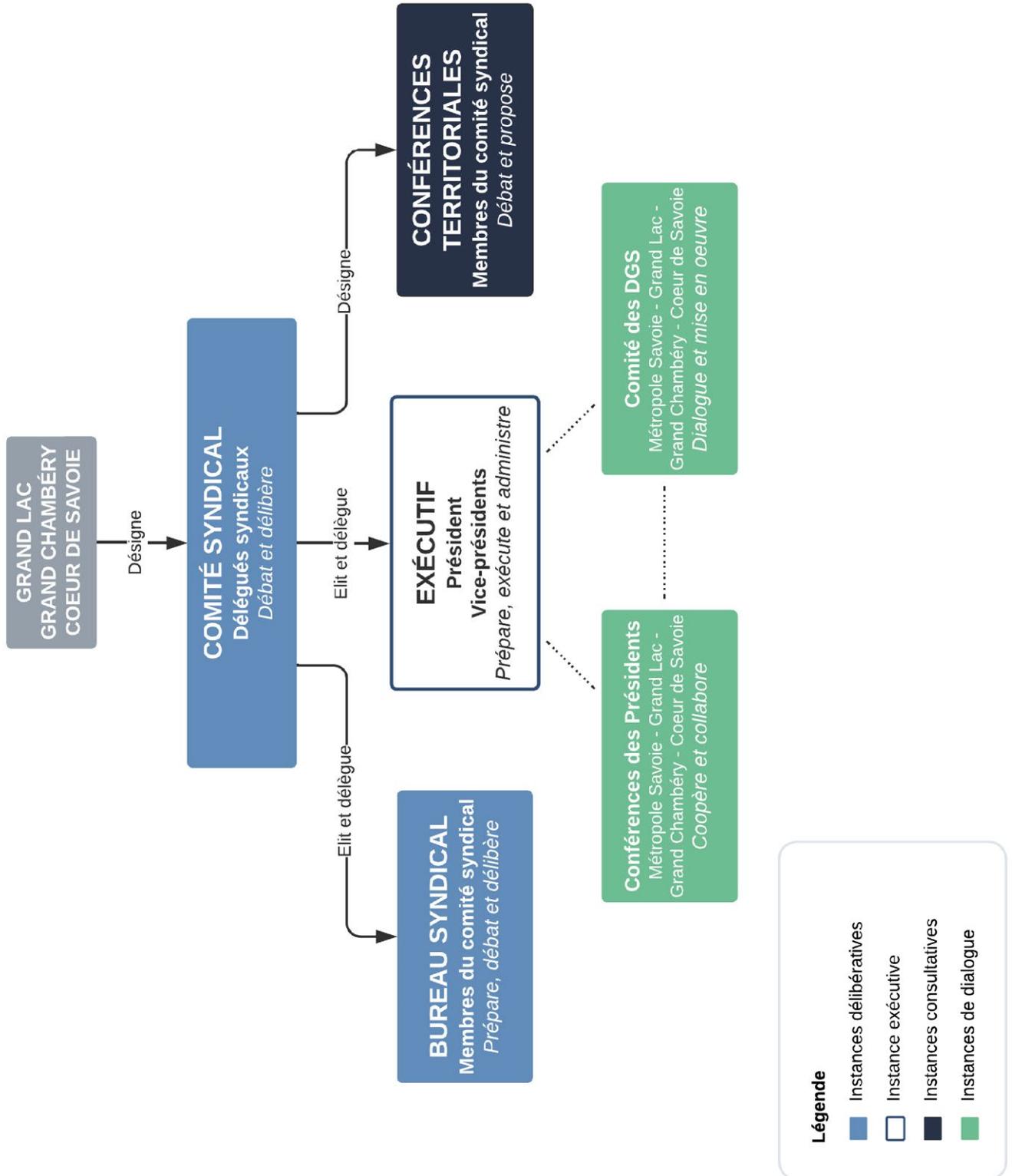
ANNEXE 2 ARMATURE TERRITORIALE DE METROPOLE DE SAVOIE



ANNEXE 3 ÉCOSYSTÈME ET INTERACTIONS DU TERRITOIRE METROPOLE SAVOIE



ANNEXE 4 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE METROPOLE SAVOIE





Bâtiment Évolution
25 rue Jean Pellerin | 73000 Chambéry
Tél. 04 79 62 91 28
www.metropole-savoie.com